

Les moines et la montagne en Savoie du Nord (XIe-XVe siècle)

Nicolas Carrier

Carrier Nicolas. Les moines et la montagne en Savoie du Nord (XIe-XVe siècle). In: Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public. 34e congrès, Chambéry, 2003. Montagnes médiévales. pp. 221-239.

[Voir l'article en ligne](#)

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

Les moines et la montagne en Savoie du Nord (XI^e-XV^e siècle)

Nicolas CARRIER

Mon propos est d'étudier le rôle des ordres religieux (moines et chanoines réguliers) dans la mise en valeur de la montagne et l'établissement de l'économie montagnarde telle qu'elle a existé en Savoie du Nord depuis le XIII^e siècle au moins et jusqu'au commencement du XIX^e siècle, avant de se transformer progressivement sous l'effet de l'introduction de la pomme de terre, du tourisme et du chemin de fer.

J'ai borné mon étude à un espace qui s'étend du massif du Mont-Blanc à celui des Bornes, en passant par les Aiguilles rouges et le Giffre, la vallée de l'Arve et le Chablais. Si elle mêle haute et moyenne montagne, massifs centraux et préalpins, cette zone d'étude n'en présentait pas moins au Moyen Âge une réelle unité économique. Les massifs considérés sont en effet les « montagnes à vaches » des Alpes médiévales, au sens qu'on peut alors donner à ce terme, c'est-à-dire qu'on y comptait de nombreux troupeaux de moutons, mais que les bovins y formaient en valeur la part la plus importante des cheptels.

Entre le XIII^e et le XVIII^e siècle, on y pratiquait une économie associant étroitement la céréaliculture à l'élevage d'estive, avec montée du bétail en alpage durant l'été, le temps de constituer des réserves de foin pour l'hiver. Cette économie est remarquable par trois caractères. 1) Elle est relativement fermée sur elle-même : certes, on vend parfois du bétail à l'extérieur, mais il n'y a pas ou peu de troupeaux étrangers, ni de transhumance inverse : les bêtes montent simplement du fond de vallée à l'alpage et vivent l'hiver sur les réserves de foin constituées durant l'été. 2) C'est en outre une économie très intégrée : la céréaliculture, prioritaire dans les préoccupations paysannes, y est étroitement associée à l'élevage. La culture de l'avoine, par exemple, est aussi bien à usage humain qu'animal. 3) C'est enfin une agriculture intensive, avec un véritable jardinage des emblavures et un entretien soigneux des alpages, nullement assimilables au *saltus*.

Les alpages de ces massifs, d'ailleurs, ont dû être défrichés de main d'homme, car ils se situent le plus souvent en-dessous de la limite

climacique de la forêt. C'est là que, traditionnellement, les religieux interviennent dans l'historiographie, car c'est à eux qu'on a longtemps attribué le défrichement des hautes vallées alpines.

Au vrai, les historiens locaux, qui ont tant travaillé au XIX^e siècle et au commencement du XX^e siècle, et auxquels nous sommes redevables de l'édition d'un si grand nombre de textes, ont généralement été partagés entre deux tendances, sources de contradictions qu'ils ne se souciaient pas toujours de résoudre. D'une part ils ont volontiers considéré comme évident que l'économie montagnarde telle qu'ils l'avaient sous les yeux avait « toujours » existé, au point qu'on faisait par exemple remonter aux Burgondes la première origine des races bovines savoyardes et la mise en valeur des hautes vallées des Alpes du Nord, où ils se seraient réfugiés au VI^e siècle après leur défaite contre les Francs¹. Mais de l'autre, qu'ils fussent laïcs ou ecclésiastiques, ils n'ont pas manqué de mettre en exergue le rôle des moines dans le défrichement des alpages et la mise au point des techniques d'élevage et de fabrication du fromage².

Depuis quelques décennies, des historiens, helvétiques notamment, ont tenté de replacer l'histoire des Alpes dans celle de l'économie européenne. Si les moines restent pour eux les initiateurs, ces historiens mettent en avant le rôle de la crise démographique du milieu du XIV^e siècle dans le développement de l'élevage de montagne. Le relâchement de la pression démographique aurait permis une diminution de la surface emblavée au profit des prés de fauche, et donc une augmentation du cheptel paysan. Les religieux auraient alors largement abandonné l'exploitation directe au profit des paysans, dont la « ruée » sur les alpages aurait entraîné un essor de l'élevage, à la faveur des débouchés nouveaux offerts par la consommation de viande dans les villes. Dans cette optique, même si la pratique de l'élevage de montagne peut être très ancienne, la mise en place de l'économie traditionnelle avec les trois caractères que je viens de décrire brièvement ne serait pas antérieure à la grande peste³.

1. La géographe Annie Reffay cite quelques exemples de cette tendance de l'historiographie locale et les critique avec encore un peu trop de respect, la thèse d'un rôle des Burgondes dans le développement de l'activité pastorale dans les Alpes étant sans aucun fondement documentaire ni archéologique (« La vie pastorale d'une moyenne montagne : le Chablais », *Revue de géographie alpine*, 55 (1967), p. 401-468, tout particulièrement p. 407-408).

2. La synthèse de L. Chavoutier, *Des abbayes aux champs de ski. L'histoire millénaire des alpages*, Chambéry, 1980, est représentative de cette tendance historiographique. On y trouvera toutes les références souhaitables aux productions de l'érudition locale.

3. Voir par exemple N. Morard, « L'élevage dans les Préalpes fribourgeoises : des ovins aux bovins », dans G. Fournier éd., *L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe*, Clermont-Ferrand, 1984, p. 15-26 et P. Dubuis, *Une économie alpine à la fin du Moyen Âge. Orsières, l'Entremont et les régions voisines, 1250-1500*, Sion, 1990, 2 vol. Ce point de vue se rattache à l'ancienne mais brillante mise en perspective de R.-H. Bautier, « Les mutations

Tel est donc, brièvement résumé au risque de la simplification, l'état actuel de l'historiographie. La proposition de chronologie que je vais risquer est assez différente, encore que valable pour la seule zone que j'ai définie précédemment. Les Alpes, en effet, se nomment diversité, et rien ne serait plus dangereux que d'exporter inconsidérément des conclusions établies, même solidement, pour quelques vallées seulement. La présente étude n'est donc qu'une étape dans une réflexion entamée dans le cadre d'un ouvrage consacré au Faucigny médiéval⁴, et qui sera, je l'espère, amenée à se poursuivre.

Avant d'aller plus avant, il me faut expliciter une typologie des espaces de montagne que je vais utiliser fréquemment. Je distinguerai en effet entre basses vallées, hautes vallées et alpages. Les premières sont les vallées des rivières qui se jettent dans le Rhône ou le Léman, là où elles passent entre les grands massifs : actuellement, on y trouve des villes industrielles. Quand on pénètre dans ces massifs, les rivières y forment des hautes vallées plus élevées en altitude et plus étroites, où se trouvent aujourd'hui les stations de sport d'hiver. Les alpages se trouvent sur le haut des versants de ces hautes vallées ; ils forment aujourd'hui le domaine des pistes de ski des stations.

La situation avant l'installation des religieux

Les ordres religieux se sont implantés dans les hautes vallées des massifs étudiés à partir du XI^e et surtout du XII^e siècle, à la faveur de donations effectuées par de grands laïcs, les comtes de Genève et de Savoie, les sires de Faucigny et leurs vassaux. Quatre grandes formes de vie régulière y sont représentées, avec les prieurés bénédictins de Contamine (1083), Chamonix (avant 1099) et Megève (attesté en 1202) ; les abbayes de chanoines réguliers de Peillonex (v. 1012), Abondance (avant 1108), Sixt (avant 1144), et Entremont (avant 1154), établissements issus de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune ; l'abbaye Notre-Dame d'Aulps, fondée à la fin du XI^e siècle et rattachée à l'ordre cistercien en 1134 ; enfin les chartreuses de Vallon (1138), du Reposoir (1151) et de Mélan (1285)⁵.

agricoles des XIV^e et XV^e siècles et les progrès de l'élevage », *Bulletin philologique et historique*, 1967, p. 1-28.

4. N. Carrier, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge. Économie et société, fin XIII^e-début XVI^e siècle*, Paris, 2001.

5. Présentation synthétique de l'expansion monastique en Savoie dans A. Perret, « Les origines de l'expansion monastique en Savoie », *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 6^e s., 1, 1953, p. 29-69 et

Des montagnes déjà exploitées...

Presque tous ces établissements ont bénéficié de donations concernant des *alpes*, terme le plus communément utilisé au Moyen Âge pour désigner ce que nous nommons les alpages. Il est maintenant acquis que dans la plupart des cas, sinon dans tous, les alpages donnés aux monastères bénéficiaient déjà d'une exploitation. Annie Reffay l'avait déjà remarqué pour le massif du Chablais. Je l'ai constaté pour ma part en Faucigny et Fabrice Mouthon, dans un article consacré à la Savoie historique dans son ensemble, s'est élevé avec vigueur contre la « tradition historiographique qui fait des moines des créateurs d'alpages et les initiateurs des paysans aux techniques de l'enmontagnage »⁶.

Si l'on peut déplorer pour le moment l'absence de recherches archéologiques consacrées aux alpages savoyards, la documentation écrite est sans ambiguïté. Les plus anciens documents conservés sont les donations même aux monastères. Or ils mentionnent toujours, sur les *alpes* concédées, la présence de pâturages déjà constitués. Les exemples abondent. Prenons le dossier relatif à l'abbaye d'Aulps. Le monastère est situé sur un « alleu » concédé par Humbert de Savoie vers 1094, lequel contient alors des *sylve*, mais aussi des *agri*, et des *pascua*⁷. Vers 1140, les cisterciens reçoivent l'alpe d'Avoriaz *cum omnis appendenciis, [...] agris, pratis, pascuis* ; celle de Fréterolle leur est concédée entre 1184 et 1188, *cum pascuis, sylvis, aquis*⁸. Or sur ces montagnes qui ne dépassent pas 2 000 m d'altitude, les *prata*, les *pascua* et à plus forte raison les *agri* mentionnés sont nécessairement dus à la main de l'homme.

Certes, on fera valoir le caractère très répétitif des formules employées, qui manifestent un souci d'exhaustivité plus que d'exactitude. On objectera surtout que ces chartes de donation ne sont pas de véritables chartes de fondation, que lorsqu'elles ont été rédigées, les moines, comme à Aulps, comme aussi à Abondance, étaient parfois déjà en place depuis des années⁹ ; qu'elles peuvent être interpolées, voire antidatées, en

R. Brondy, B. Demotz, J.-P. Leguay, *La Savoie de l'An Mil à la Réforme*, Rennes, 1985 (Histoire de la Savoie, 2), p. 39-63.

6. A. Reffay, « La vie pastorale... », *op. cit.*, p. 408. N. Carrier, *La vie montagnarde...*, *op. cit.*, p. 173-183. F. Mouthon, « Moines et paysans sur les alpages de Savoie (XI^e-XIII^e siècles) : mythes et réalité », *Cahiers d'histoire*, XLVI/4 (2001), p. 9-23.

7. L. Ménabréa, « L'abbaye d'Aulps d'après des documents inédits. Mémoire pour servir à l'histoire des monastères », *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 1^{re} série, 11 (1843), doc. 1.

8. P. Lullin, C. Le Fort, « Supplément au recueil de chartes inédites concernant l'ancien diocèse de Genève antérieures à l'année 1312 », *Mémoires et documents publiés par la société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 15 (1865), 2^e partie, doc. 5.

9. Aulps : *supra*, note 7. La charte de « fondation » de l'abbaye d'Abondance (1108) est en fait une séparation entre son temporel et celui de l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune (J. Mercier, *L'abbaye et la vallée d'Abondance*, Annecy, 1885 (Mémoires et documents de l'Académie salésienne, 8), doc. 1). Aux termes de cette charte, le temporel d'Abondance consistait en *campis*,

sorte qu'on n'est pas toujours sûr qu'elles donnent un état de l'occupation du sol avant l'installation des religieux.

Il n'empêche. Les limites des donations sont parfois données très précisément, avec le souci manifeste de prévenir les empiètements de voisins déjà en place. La toponymie, d'ailleurs, est déjà très précise. Elle suggère des montagnes déjà bien parcourues, et évoque même parfois l'activité pastorale (Aulps) ou le défrichement par le feu (La Parsa¹⁰). Enfin il arrive, quoique rarement, que les droits des paysans occupant le site soient explicitement réservés : les seigneurs de Rovorée, aux environs de 1135, donnent leur part de l'alpage d'Avoriaz à l'abbé d'Aulps. Ils spécifient que tant que les bois y subsistant ne seront pas défrichés, les paysans y conserveront leurs droits d'usage¹¹.

... d'une manière qui reste extensive

Il est donc acquis que la plupart des alpages connaissaient déjà, à l'arrivée des religieux, une certaine exploitation. Elle peut avoir été très ancienne. On a par exemple supposé que le col de la Forclaz du Prarion, donné vers 1090 par le comte de Genève aux bénédictins de Saint-Michel de la Cluse avec toute la vallée de Chamonix, était déjà pâturé au I^{er} siècle après J.-C., car l'autorité romaine y fit poser en 74 des bornes délimitant les territoires respectifs des Ceutrons et des Allobroges¹².

Pourtant, pour ancienne qu'elle fût, l'exploitation des *alpes* n'a pas nécessairement été intensive avant l'installation des religieux. Certains alpages, on vient de le voir à propos d'Avoriaz, étaient encore partiellement à défricher au moment de leur donation. Il est notable que dans les massifs considérés, comme du reste dans toute la Savoie, les défrichements se sont poursuivis très tardivement : dans les années 1310 encore, le dauphin de Viennois, à ce moment possesseur du Faucigny, se

pratis, pascuis, sylvis, aquis aquarumque decursibus, alpibus, montibus et collibus, planis cultis et incultis. On voit le souci d'exhaustivité. Combien d'années auparavant les premiers augustins étaient montés de Saint-Maurice d'Agaune à Abondance pour s'installer dans la vallée, c'est ce qu'on ignore absolument.

10. La toponymie, pourtant, doit être employée avec prudence, comme chacun le sait. Apparaissant dans les chartes médiévales sous la forme *Alparsaz* ou *Alpa arsa*, le nom de cet alpage pourrait évoquer, selon l'interprétation astucieuse de F. Mouthon, « Moines et paysans... », *op. cit.*, p. 16, un défrichement par brûlis. Mais on peut le rattacher aussi à la couleur particulière de la roche du massif des Aiguilles rouges, dans lequel il se trouve, et dont le nom est attesté au XV^e siècle sous la forme *Avullies Roges* (AD Haute-Savoie, 2E 3013, f° 26v).

11. J.-F. Gonthier, *Inventaire inédit de l'abbaye d'Aulps, précédé d'une notice sur cette abbaye*, Annecy, 1, 1905 (Mémoires et documents de l'Académie salésienne, 28), doc. 404.

12. H. Barthélémy, C. Mermet, B. Rémy, *La Savoie gallo-romaine. Histoire et archéologie*, Chambéry, 1997 (Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 99), p. 34.

préoccupe de limiter l'essartage des cols séparant cette vallée du Chablais, car les forêts, pense-t-il, permettent d'en défendre le passage¹³.

Par ailleurs, de l'existence d'une certaine exploitation pastorale on ne peut inférer automatiquement qu'il y avait aussi une occupation dense des hautes vallées, par des communautés paysannes structurées, pratiquant l'agropastoralisme intensif et intégré que j'ai évoqué plus haut, avec estive à court rayon d'action. Au contraire, à considérer soigneusement les chartes de donation, il semble que d'une manière générale, au tournant des XI^e et XII^e siècles, la zone des alpages ait été plus densément occupée et exploitée par l'homme que celle des hautes vallées.

En effet, plusieurs chartes laissent entendre qu'au moment où elles ont été concédées, les hautes vallées étaient des terrains de chasse (*venationes*). Généralement, le donateur renonce à ses droits de chasse et interdit à quiconque de pratiquer cet exercice, comme à Chamonix, au Reposoir et à Sixt¹⁴. À Abondance, il se réserve au contraire le droit de continuer à chasser le cerf¹⁵. Dans l'un et l'autre cas, la mention de la chasse évoque une certaine présence du *saltus* à l'arrivée des religieux.

Les « déserts » des chartreux du Reposoir et de Vallon paraissent bien avoir été véritablement inhabités avant leur installation. Au Reposoir d'ailleurs, l'échec d'une première tentative d'implantation, que les récits de la fondation attribuent à la dureté des conditions de vie, laisse entendre que le site était plutôt inhospitalier¹⁶. La donation de l'*heremum Valonis* par les seigneurs de Balleyson en 1138 spécifie bien que les chartreux en sont les premiers occupants. Or le désert y est délimité en amont par trois *alpes*. La toponymie est très précise et suppose un territoire certainement parcouru, et très probablement exploité, encore que le terme d'*alpes* soit moins absolument probant à cet égard que celui de *pascua*, qui n'apparaît pas ici¹⁷. Dans la charte de donation du

13. H. Tavernier, « Monographie des Gets et de la côte d'Arbroz », *Mémoires et documents de l'Académie salésienne*, 9 (1886), doc. 4 (1313).

14. Chamonix : J.-A. Bonnefoy, A. Perrin, *Documents relatifs au prieuré et à la vallée de Chamonix*, Chambéry, 2 vol., 1879-1883 (Académie de Savoie, Documents, 3 et 4), doc. 1 (avant 1099). Le Reposoir : *infra* note 18. Sixt : P. Lullin, C. Le Fort, « Supplément », appendice, doc. 3 (confirmation en 1234 d'une donation de 1155).

15. L.-E. Piccard, *L'abbaye d'Abondance et la vallée du même nom*, 2, *Documents*, Thonon, 1905 (*Mémoires et documents de l'Académie du Chablais*, 19), doc. 1. Acte faussement daté de 1043 par l'éditeur, en réalité v. 1108.

16. J. Falconnet, *Vie, culte et miracles du bienheureux Jean d'Espagne*, Annecy, 1882 (*Mémoires et documents de l'Académie salésienne*, 4), doc. 1.

17. *Hee autem donationes facte sunt in manu Hugonis prioris ejusdem loci et sociorum ejus qui primi eandem heremum inhabitare ceperunt. Terminant autem supradictam heremum ab oriente alpibus que vocatur Oel ad eandem heremum pertinens. Inde pertransit terminus per summitates montium qui terminant idem heremum usque ad alpem que vocatur Valonnet, [...] usque ad rivulum qui transit*

Reposoir (1151), la toponymie est aussi précise, mais le désert, qui occupe la vallée du Béol, n'est délimité en amont que par des éléments naturels, sommets, crêtes et cols. Point d'alpages, donc, qui soient mentionnés au-dessus du monastère. Ils existaient pourtant. En effet, outre la chasse, le sire de Faucigny, donateur, s'interdit dorénavant de faire passer ses troupeaux dans la vallée concédée, interdiction qu'il étend à quiconque¹⁸. Terrain de chasse, la vallée du Béol était aussi, à la veille de l'arrivée des chartreux, une voie de passage pour la montée du bétail en alpage. Un chemin, d'ailleurs, continua d'exister par la suite. Les personnes, sinon le bétail, peuvent encore l'emprunter, à condition de ne point s'en écarter.

Outre la vallée du Béol, la donation de 1151 accorde aux chartreux du Reposoir des *terminos pascuales*, entendre un territoire où ils pourront faire paître leur bétail, lequel s'étend sur toute la *potestas* du sire de Faucigny entre le « pont de Marnaz », et « Flumet »¹⁹. Dans mon ouvrage sur le Faucigny, j'ai proposé de voir dans ce second toponyme le hameau des Flumes, actuellement situé à la limite des communes du Reposoir et du Grand-Bornand, et non le bourg de Flumet, qui commande le sommet du Val d'Arly²⁰. Cela recentrait la zone de pâture concédée sur la vallée de Béol. Tandis que, s'il s'agissait du bourg de Flumet, il fallait admettre que les chartreux pourraient dorénavant faire paître leurs troupeaux sur toute la rive gauche du bassin d'alimentation de l'Arve, soit la moitié sud du Faucigny. Élargissant mon champ de recherche aux massifs voisins, j'ai pourtant dû me résigner à cette interprétation. Car la donation de 1151 est le pendant d'une autre concession, au profit cette fois de la chartreuse de Vallon, laquelle recevait le monopole de l'usage des pâturages dépendant de la juridiction du sire de Faucigny au nord de l'Arve, réserve faite de droits antérieurement concédés aux chanoines augustins de Sixt²¹. Au milieu du XII^e siècle donc, nous voyons Aymon de

inter eamdem alpem et alpem Riflonis (L. Ménabréa, « Notice sur l'ancienne chartreuse de Vallon en Chablais », *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 2^e s., 2 (1854), doc. 1).

18. *Intra quos [terminos] nulla preda a me nec ab aliquo unquam debet transduci, quod si aliqua arrogantia vel ignorantia patratum audacter fuerit, preda ad integrum reddatur et restituatur, et digna satisfactione emendetur. Nunquam ibi aves capi nec aliqua venatio ab aliquo debet fieri. Per viam quisquis per quam illuc ingreditur egrediatur* (J. Falconnet, *Vie du bienheureux Jean d'Espagne...*, *op. cit.*, doc. 2 [1151]).

19. *Habeant etiam, extra terminos quos incolendos inhabitant, alios terminos pascuales ad alenda vel yemanda pecora, in quibus solummodo pascua obtinent, qui determinati sunt a ponte de Marnaz sursum versus per omnem meam potestatem et advocacionem usque ad Flumet* (*ibid.*).

20. N. Carrier, *La vie montagnarde...*, *op. cit.*, p. 32 note 18.

21. *Donnus Aymo de Fulciniaco [...] dedit pascuas in omni terra potestatis sue dominus cartusiensibus, Valoni videlicet et Repausatorio, exceptis illis pascuis que sunt a loco qui vocatur Enterth usque ad abbatiam de Sis, quas prius eidem abbacie dederat. Divisit quoque donnus Aymo ipsas pascuas inter predictas domus Valonis et Repausatorii sicut fluvius qui vocatur Arva easdem determinat, ita ut ad*

Faucigny renoncer au profit des chartreux à ses droits de pâture dans l'ensemble de sa seigneurie. Il en fait deux parts sensiblement égales, attribuant aux chartreux de Vallon ses pâturages situés au nord de l'Arve, à ceux du Reposoir ceux qui se trouvent au sud de cette rivière.

Il faut donc admettre qu'au XII^e siècle on pratiquait en Faucigny, sinon une véritable transhumance, du moins une estive à plus grand rayon d'action, de l'ordre de quelques dizaines de kilomètres, que celle qui nous apparaît dans les sources plus tardives : les troupeaux montaient sur les alpages non depuis les hautes vallées, comme à la fin du XIII^e siècle, mais depuis les basses vallées. Avant 1150, ces troupeaux appartenaient notamment au sire de Faucigny, et sans doute à certains de ses vassaux que nous voyons apparaître comme possesseurs d'alpages, soient qu'ils s'en dessaisissent au profit des monastères, soit au contraire qu'ils entrent en conflit avec eux. Par la suite, les hautes vallées ont dû voir passer davantage de troupeaux appartenant à des monastères, et notamment aux chartreux, mais aussi par exemple aux augustins de l'abbaye de Filly. En effet, quoique proche des rives du Léman, ce monastère possédait des alpages dans les hautes vallées du massif du Chablais, notamment la montagne de Darbon, dans la paroisse de Vacheresse²².

Que des troupeaux appartenant à des paysans aient participé alors à ce mouvement, c'est possible, mais non attesté. Les paysans étaient pourtant déjà actifs sur les alpages, nous l'avons vu. On peut penser que, sauf là où les chartes attestent que les religieux sont les premiers à s'être installés, des paysans étaient présents dans les hautes vallées, d'où ils devaient déjà monter à l'alpage, comme on les voit le faire plus tard. Pourtant, les déplacements de bétail à moyen rayon d'action qui sont attestés par ailleurs supposent nécessairement dans les hautes vallées une occupation du sol beaucoup moins dense que celle qu'on constate dans la seconde moitié du XIII^e siècle. Après 1250 en effet, nous y voyons des communautés paysannes déjà nombreuses, acharnées à défendre contre tout empiètement leurs droits d'usages dans les alpages. On n'imagine plus, à ce moment, que ces communautés aient laissé passer des troupeaux importants en provenance des basses vallées.

Entre 1100 et 1250 environ, il y a donc eu un bouleversement de l'occupation des massifs montagneux de la Savoie du Nord. À la fin du XI^e siècle, les hautes vallées sont en général peu densément peuplées, les alpages partiellement défrichés et pâturés, entre autres par des troupeaux

aquilonem versus Valonem a ripa fluminis sint Valonis domus, et ab altera ripa versus meridiem sint domus Repausatorii (L. Ménabréa, « Notice sur l'ancienne chartreuse... », *op. cit.*, doc. 4, après 1160).

22. L.-E. Piccard, *L'abbaye de Filly*, Thonon, 1883 (Mémoires et documents de l'Académie chablaisienne, 7), p. 56.

venus des basses vallées. Ils sont sous la domination banale des princes et de leurs vassaux. Après 1250, l'occupation des hautes vallées est beaucoup plus dense, l'économie montagnarde telle qu'elle existera jusqu'à la fin du XVIII^e siècle est en place.

Ce bouleversement est concomitant à l'implantation des religieux. Il s'agit de voir maintenant quel rôle ils y ont joué.

Les moines et la colonisation des hautes vallées alpines

Le paradigme du moine défricheur

Fabrice Mouthon a dénoncé à juste titre le « mythe du moine défricheur »²³, et montré que les essarts d'altitude qu'on voit apparaître ici et là dans la documentation ne sont jamais le fait des religieux. Si donc les anciens auteurs leur ont attribué la paternité des prairies alpestres, c'est par soumission routinière à un paradigme si communément reçu qu'il y a beau temps qu'on ne se soucie plus d'en vérifier la validité. Que les religieux des abbayes montagnardes n'aient jamais mis la main personnellement à la mise en valeur des alpages, c'est ce qu'on ne peut évidemment pas affirmer avec certitude. Au vrai, si rares sont les textes qui nous les montrent au travail qu'ils valent la peine d'être cités un peu largement. En 1308, nous voyons ainsi les cisterciens d'Aulps au travail dans une « lanche »²⁴ dont la possession est disputée entre leur abbaye et la chartreuse de Vallon. Les chartreux y montent en hâte et leur adressent de solennelles *denunciationes et inhibitiones cum cruce et aquabenedicta*, dont ils font dresser un instrument public :

Vos [...] usurpando jurisdictionem nostram et pascua nostra perturbando infra limites et terminos nostros [...] modo de novo auctoritate vestra propria edificatis [...] domum seu chavanam, ibidemque tenetis bestias vestras animalia et sinditis nemora nostra et jurias nostras et cydulum facitis.

En 1310, retour des cisterciens dans la lanche contestée et nouvelles protestations des chartreux, qui manifestent leur opposition par trois jets de pierre symboliques :

23. « Moines et paysans... », *op. cit.*, p. 14.

24. Un couloir d'avalanche.

*Ne vos in dicto loco edifficetis, fodiatis et serpetis nec operemini denunciando vobis novum opus per jectum lapilli, iterum secundo novum opus per jectum lapilli, iterum tercio novum opus per jectum lapilli*²⁵.

Les moines d'Aulps coupent des arbres, mais c'est manifestement pour récolter le bois de construction nécessaire à l'édification d'une chavanne ; ils creusent, mais ce peut être pour les fondations du bâtiment ; ils coupent de l'herbe, mais le pré était manifestement antérieur à leur arrivée. Nous ne voyons donc rien d'autre ici que des travaux de récolte de l'herbe, d'entretien des pâtures et de construction des infrastructures nécessaires à l'exploitation pastorale, et non une opération de création proprement dite des prairies alpines, alors même que celle-ci se poursuit au même moment sur d'autres montagnes.

Les religieux n'ont donc certainement pas eu le rôle principal dans la création des alpages. Comment l'auraient-ils pu, d'ailleurs, eu égard à la modestie de leurs effectifs ? Aucun des monastères montagnards de la Savoie du Nord ne paraît avoir compté plus de deux dizaines de moines, le plus grand nombre n'atteignant pas la moitié de ce chiffre. Il est vrai que les chartreux du Reposoir sont arrivés accompagnés d'*homines operarios* et de *mercenarios*²⁶. Ces derniers ont pu les aider à édifier les premiers bâtiments en dur du monastère, à en défricher les environs immédiats, éventuellement à achever l'essartage des *alpes* qui surmontait leur désert, certainement pas à créer de toutes pièces des centaines d'hectares d'alpages, œuvre séculaire de nombreuses générations.

L'élevage en exploitation directe

Une fois installés en tout cas, nous voyons les religieux pratiquer l'élevage en exploitation directe. C'est clairement attesté pour les cisterciens d'Aulps après 1140²⁷ et encore, comme nous l'avons vu, en 1310 ; il en va de même pour les chartreux de Vallon en 1178²⁸ et pour les augustins de Sixt en 1204²⁹.

25. L. Ménabréa, « Notice sur l'ancienne chartreuse... », *op. cit.*, doc. 21 et 22.

26. *Homines operarios qui ad ipsorum opera venerint similiter stabilio quamdiu apud ipsos operabuntur ut nunquam inde exire cogantur et ad mea ire. [...] Mercenarios etiam ipsorum cum omni re sua, quanto tempore cum eis obsequendo manserint, in universa mea potestate salvos et securos esse* (J. Falconnet, *Vie du bienheureux Jean d'Espagne...*, *op. cit.*, doc. 2 [1151]).

27. L. Ménabréa, « Notice sur l'ancienne chartreuse... », *op. cit.*, Appendice, doc. 7.

28. *Ibid.*, doc. 6.

29. P. Lullin, C. Le Fort, « Supplément », Appendice, doc. 2.

Certains monastères ont disposé de convers, notamment Notre-Dame d'Aulps et les chartreuses du Reposoir et de Vallon³⁰. L'obituaire de l'abbaye de Sixt mentionne un grand nombre de convers de ce monastère, mais aussi de ceux d'Abondance, Entremont, Filly, Peillonex et Aulps³¹. Si l'on en croit l'éditeur de ce document, la plupart sont probablement morts aux XII^e et XIII^e siècles. Sont-ce tous des religieux ? Il est permis d'en douter. En effet on trouve mentionnées parmi eux plusieurs dizaines de converses, rattachées aux abbayes de Sixt, d'Abondance et d'Entremont, autant d'établissements qui ont été exclusivement masculins. Il est donc très probable que ces femmes sont des laïques admises à mourir pieusement sous l'habit des convers. Du coup l'on peut penser que c'est aussi le cas d'un bon nombre des convers masculins cités dans l'obituaire, dont certains sont sans doute leurs époux. Plusieurs *conversi* défunts ne sont-ils d'ailleurs pas qualifiés de *miles* ? Et parmi les autres, combien y a-t-il de paysans ?

Il me semble donc que parmi les convers et converses décédés recommandés à la prière des chanoines de Sixt, il y a un grand nombre de couples de colons décédés sous l'habit religieux.

L'appel à la colonisation

En effet, si les religieux ont joué un rôle certain dans la mise en valeur des hautes vallées, c'est principalement par l'appel à des colons, comme j'ai tâché de le montrer pour le haut Faucigny³². Cette pratique est attestée depuis la fin du XII^e siècle. Elle concerne aussi bien, chose notable, les cisterciens d'Aulps³³ que les augustins de Sixt ou les bénédictins de Chamonix. Le texte le plus célèbre à cet égard est l'albergement de 1264 par lequel le prieur de Chamonix concède la vallée de Vallorcine à des colons d'origine germanique, les *Walzer*, chers à l'historiographie helvétique³⁴. En revanche la colonisation des hautes vallées ne paraît pas avoir été favorisée par les chartreux.

30. Aulps : L. Ménabréa, « L'abbaye d'Aulps... », *op. cit.*, doc. 9. Vallon : L. Ménabréa, « Notice sur l'ancienne chartreuse... », *op. cit.*, doc. 20 et 21. Le Reposoir : *Chartes inédites relatives à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève et antérieures à l'année 1312 recueillies par feu Edouard Mallet*, Genève, 1862 (Mémoires et documents de la société d'histoire et d'archéologie de Genève, 14), doc. 297.

31. A. Gavard, « L'obituaire de l'abbaye de Sixt. Document publié avec une introduction », *Mémoires et documents de l'Académie salésienne*, 36 (1913), p. 1-88.

32. N. Carrier, *La vie montagnarde...*, *op. cit.*, p. 175-176, 306.

33. Ceci s'explique peut-être par le fait que les religieux de N.-D. d'Aulps ne se sont rattachés à l'ordre cistercien qu'après au moins cinquante ans d'existence du monastère.

34. J.-A. Bonnefoy, A. Perrin, *Documents relatifs...*, *op. cit.*, doc. 10. Sur les tenures de défrichement en albergement, cf. P. Duparc, « Les tenures en hébergement et en abbergement », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 122 (1964), p. 5-88.

Chez les autres ordres, l'appel à la colonisation est conjoint et complémentaire à l'exploitation directe : en 1213, tout en « abergeant » des paysans sur ses alpages, l'abbé de Notre-Dame d'Aulps se garde le droit d'y conserver des cabanes (*domunculas*) pour ses pâtres et des chaudières (*calderias*) pour faire le fromage³⁵.

Les massifs de la Savoie du Nord paraissent attirer l'immigration jusqu'à l'extrême fin du XIII^e siècle, puisqu'en 1292 encore, un article des franchises de Chamonix permet aux habitants de la vallée de *mandare terram suam excolendam colono partiaro*³⁶. Il s'agit bien alors de leurs tenures, situées sur le fond ou sur les premiers versants des hautes vallées, et non de leurs alpages communautaires.

Ces textes laissent entendre que dans la seconde moitié du XIII^e siècle, la colonisation des hautes vallées n'est pas achevée. Or au même moment, les alpages commencent à donner des signes de surexploitation, le plus notable étant que les conflits entre communautés pour le contrôle des espaces de pâture prennent une place croissante dans les sources. En 1264 par exemple, la vallée de Vallorcine, certes peu aisée à mettre en valeur, était encore à prendre. Or la même année, l'alpage de Voza était âprement disputé entre les communautés de Chamonix et de Bionnassay³⁷. J'y vois une confirmation de mon hypothèse selon laquelle les témoignages qui attestent aux siècles précédents une exploitation des alpages n'impliquent pas nécessairement que les fonds de vallée qui se trouvaient juste en dessous aient été densément occupés et mis en valeur.

Le principal mérite des religieux, dans l'affaire qui nous occupe, a donc été de savoir attirer une part de la croissance démographique vers les hautes vallées. Il faut noter d'ailleurs qu'ils ne l'ont pas fait tout seuls. Il y a bien des hautes vallées, comme celles de l'Arly ou du Bon Nant, qui ont été conservées par les seigneurs laïcs, et qui ont été tout aussi bien mises en exploitation que les domaines monastiques. Par ailleurs nous avons des signes indirects d'accords de peuplement, de type contrat de pariage, entre des monastères et des seigneurs laïcs. Il me semble notamment que certains conflits de juridiction du début du XIV^e siècle ne peuvent s'expliquer que par cela, par exemple entre le prieur de Contamine et le dauphin pour les hommes de la paroisse des Gets³⁸.

35. J.-F. Gonthier, *Inventaire inédit de l'abbaye d'Aulps...*, *op. cit.*, doc. 48. Texte latin note 2, p. 44.

36. J.-A. Bonnefoy, A. Perrin, *Documents relatifs...*, *op. cit.*, doc. 45, art. 14.

37. *Ibid.*, doc. 12.

38. N. Carrier, *La vie montagnarde...*, *op. cit.*, p. 177.

Le résultat, en tout cas, est que certains des massifs de la Savoie du Nord présentent à la veille de la grande peste les densités démographiques les plus élevées constatées dans les hautes vallées des Alpes³⁹.

Moines, alpages et paysans à la fin du Moyen Âge

Le temps des albergements emphytéotiques

C'est justement au moment du maximum démographique médiéval, c'est-à-dire au tournant des XIII^e et XIV^e siècles, qu'on voit paraître dans la documentation un très grand nombre de contrats d'albergements emphytéotiques⁴⁰ par lesquels des monastères (mais aussi des seigneurs laïcs) concèdent à titre définitif à des communautés paysannes plus ou moins importantes l'usage d'un ou plusieurs alpages en échange d'un droit d'entrée (*introgium*) et de diverses redevances annuelles⁴¹.

C'est ce phénomène documentaire très notable qui a fait parler chez certains auteurs, d'une « ruée » des paysans sur les alpages, consécutive, pensait-on, à une crise de l'exploitation directe monastique. En réalité, il n'y a pas de changement de fond dans l'exploitation des alpages, mais une régularisation de la situation antérieure. Avant l'albergement en effet, quel était le statut des alpages ? Ils appartenaient à la réserve seigneuriale, mais les paysans y avaient des droits d'usage. C'est ainsi qu'en 1264, lors du règlement de conflit de limites déjà mentionné entre les communautés de Bionnassay et de Chamonix, cette dernière est représentée par le prieur, qui agit « au nom du prieuré et de l'*universitas* de Chamonix »⁴². Ces droits d'usage n'empêchaient nullement, comme on l'a vu, une exploitation directe de la part des religieux, qui cohabitaient sur les alpages avec les paysans. Au commencement du XIV^e siècle, les alpages de la Chapelle des Frasses étaient propriété commune de la communauté de cette paroisse et de l'abbaye d'Abondance⁴³.

Avec la pression démographique croissante à la fin du XIII^e siècle et l'exploitation de plus en plus intensive des alpages, les seigneurs laïcs

39. *Ibid.*, p. 60-65.

40. À ne pas confondre avec les tenures de défrichement en albergement de la période précédente, cf. *supra* note 34.

41. Sur tout le développement qui suit, N. Carrier, *La vie montagnarde...*, *op. cit.*, p. 304-315.

42. Cf. *supra*, note 37.

43. Cf. *infra*, note 46.

d'abord, puis les monastères, qui avaient les uns comme les autres besoin d'argent, ont eu l'idée de vendre aux communautés paysannes la sécurité, en leur proposant d'échanger des droits d'usage purement coutumiers, éventuellement contestables et d'ailleurs contestés par les communautés voisines, contre un contrat emphytéotique en bonne et due forme, contrat de droit romain, qui est une quasi-vente, car c'est l'introge qui assure un usage définitif de la montagne.

Les concessions d'albergements emphytéotiques se poursuivent après la crise démographique du milieu du XIV^e siècle. Les monastères, qui sont à ce moment dans une situation financière souvent catastrophique, n'ont pas hésité à faire jouer les rivalités entre communautés. En 1418 par exemple, l'abbé de Sixt, qui doit reconstruire son monastère en ruine, alberge l'alpe de Sales à la communauté de Sixt contre l'introge considérable de 400 florins ; moyennant cette somme, ladite communauté obtient l'assurance de ne pas se voir préférer les paysans du mandement voisin de Charousse⁴⁴. Cette politique monastique a pu profiter à de petits groupes d'entrepreneurs d'élevage au détriment du plus grand nombre des paysans. Tout au long du XV^e siècle, le Reposoir concède souvent des albergements à de tout petits groupes de consorts, capables d'aligner des sommes assez considérables⁴⁵.

Mais cela n'a pas été le cas le plus commun, car les communautés ont su agir avec astuce et détermination, préservant ainsi pour plusieurs siècles leurs intérêts les plus vitaux. Quand elles ont pu se dispenser d'acquérir une coûteuse concession en albergement, c'est-à-dire lorsque leurs droits d'usage étaient suffisamment établis par la coutume pour être défendus, y compris en justice, elles se sont bien gardées de payer. L'abbé d'Abondance s'était ainsi approprié une partie des pâturages que l'abbaye possédait en commun avec les paroissiens de la Chapelle des Frasses, pour les alberger à des particuliers, selon toute apparence. Une transaction passée en 1325 sanctionne le *statu quo* : l'abbaye pourra conserver les prés dont elle s'est emparée, mais elle se gardera désormais d'occuper ou d'alberger tout ou partie des pâturages restant communaux. Il s'agit donc d'un partage de fait entre les alpages de l'abbaye et ceux de la communauté. La perte d'une partie des communaux a été le prix à payer pour la communauté paysanne, mais il semble bien qu'en contrepartie les chanoines aient perdu l'accès à la partie des prés qui ne leur était pas échue⁴⁶.

44. M. Rannaud, *Histoire de Sixt, abbaye, paroisse, commune*, Annecy, 1916, p. 91-93.

45. J. Falconnet, *La chartreuse du Reposoir*, Annecy, 1895 (Mémoires et documents de l'Académie salésienne, 18), p. 22-59.

46. Les doléances des procureurs de la communauté, rapportées par l'abbé, sont les suivantes : *Nos aliqua pascua nobis et ipsis hominibus communia nobis appropriamus et adhuc occupata sine ipsorum*

Mais le plus souvent, les communautés ont joué le jeu des albergements et se sont cotisées pour payer des introges plus ou moins considérables selon que leurs droits d'usage étaient plus ou moins assurés. Et cela avec profit. C'est ainsi qu'en 1361 on voit la communauté de la paroisse des Gets faire valoir auprès du juge du prieuré de Contamine un albergement reçu en 1343 et obtenir l'expulsion de quelques particuliers qui occupaient les pâturages communaux⁴⁷.

En acceptant d'acheter la confirmation de leurs droits d'usages, les communautés paysannes ont donc obtenu la quasi-propiété des pâturages d'altitude. Mais les religieux n'y ont pas perdu tout accès, loin de là.

La poursuite de l'exploitation directe monastique

Quelle est la situation des monastères après les albergements ? Partout, ils sont seigneurs éminents, percevant des redevances dont la plus commune est l'auciège, car par les albergements ils n'ont concédé que le domaine utile.

Souvent, ils sont un peu plus que cela, car l'albergement les oblige à bâtir et entretenir les chalets et le gros matériel, notamment les chaudières, ces grosses marmites où l'on fait le fromage. L'auciège, cette redevance typique des alpages, exprimée habituellement en nombre de jours de la production fromagère⁴⁸, est à la fois une redevance foncière et une banalité. Les chalets et leurs chaudières sont des instruments banaux, comme en vallée les moulins, et d'ailleurs les seigneurs ont parfois du mal à en imposer l'usage. En 1425, les habitants de la vallée d'Abondance font la grève de l'auciège, arguant que les chanoines les empêchent d'accéder à un de leurs alpages et ne leur fournissent plus les chaudières comme à l'accoutumé⁴⁹.

Parfois, les religieux sont encore un peu plus, car ils restent consorts de l'alpage dont par ailleurs ils ont le domaine éminent. Ils font alors préciser dans l'albergement qu'ils se réservent le droit d'inalper un certain nombre de bêtes. En 1307, l'abbé d'Entremont alberge la

consensu indebite, ut asserunt, detinemus, petentes a nobis ipsi procuratores [...] ipsos ad bonum statum restitui. L'abbé, ou plutôt les procureurs qu'il a chargés de résoudre la discorde, tranchent ainsi qu'il suit : *Si que pascua communia usque nunc absque consensu hominum dicte vallis appropriavimus vel occupata tenuimus, ipsa nobis perpetuo remaneant possidenda et deinceps aliqua pascua alicui albergare non liceat, [nec] per nos vel per alium ullatenus occupare* (J. Mercier, *L'abbaye et la vallée d'Abondance...*, *op. cit.*, doc. 5).

47. H. Tavernier, « Monographie des Gets... », *op. cit.*, doc. 6.

48. P. Duparc, « Une redevance féodale alpestre : l'auciège », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 105 (1944), p. 99-122.

49. J. Mercier, *L'abbaye et la vallée d'Abondance...*, *op. cit.*, doc. 11.

montagne de Tinnaz à la communauté de La Roche ; il se réserve la possibilité d'y faire paître jusqu'à vingt vaches, à charge pour lui de diminuer l'auciège⁵⁰. L'abbé de Sixt, albergéant la montagne de Sales en 1418, se garde le droit d'y faire pâturer vingt-cinq génisses⁵¹. Le plus souvent, c'est le pâturage qui est commun avec les autres consorts et les moines ont un chalet séparé, comme les chanoines d'Entremont dans la montagne de Chamonce au milieu du XV^e siècle⁵². Mais à la même époque, les bénédictins de Chamonix font chalet commun dans l'alpage des Chéserys avec les paysans albergataires⁵³.

On voit qu'en concédant des albergements emphythéotiques, depuis le commencement du XIV^e siècle, les religieux n'entendaient pas pour autant abandonner l'exploitation directe de leurs alpages. Troupeaux monastiques et troupeaux paysans ont donc continué comme devant de voisiner sur les pâturages.

Les relations entre religieux et paysans à la fin du Moyen Âge

Ce m'est l'occasion de faire le point sur la question des relations entre moines et communautés paysannes à la fin du Moyen Âge. Jusqu'à la fin du XIII^e siècle, elles paraissent avoir été relativement confiantes. Les XIV^e et XV^e siècles sont marqués par une série de révoltes paysannes, notamment dans les vallées de Chamonix, Abondance et Aulps. Les conflits ont parfois été très violents, au point qu'à Chamonix et Abondance le sang a coulé⁵⁴.

Sans aller jusqu'à ces extrémités, les habitants des Gets vers 1355, ceux de Servoz dans les années 1430 ont multiplié les instances pour échapper à la domination monastique et se faire immédiatiser par le

50. L.-E. Piccard, *L'abbaye d'Entremont*, Thonon, 1895 (Mémoires et documents de l'Académie chablaisienne, 9), p. 34.

51. *Supra*, note 44.

52. L.-E. Piccard, *L'abbaye d'Entremont...*, *op. cit.*, p. 78.

53. AD Haute-Savoie, 10 G 220, cf. N. Carrier, *La vie montagnarde...*, *op. cit.*, PJ III.

54. N. Carrier, « Les communautés montagnardes et la justice dans les Alpes nord-occidentales à la fin du Moyen Âge. Chamonix, Abondance et les régions voisines, XIV^e-XV^e siècles », *Cahiers de recherches médiévales, XIII^e-XV^e siècles*, 10, 2004, p. 89-118. La mystérieuse révolte des dépendants de l'abbaye d'Aulps au tournant des XIII^e et XIV^e siècles reste mal connue. Un de ses épisodes paraît être la formation d'une sorte de commune jurée, dont l'abbé vient à bout en 1311 (L. Ménabréa, « L'abbaye d'Aulps... », *op. cit.*, doc. 15-16).

prince savoyard⁵⁵. Jusqu'à la fin du XIII^e siècle, les religieux ont su attirer les populations. Aux siècles suivants, on fuit leur domination. Alors même que la seigneurie monastique est d'un moindre poids fiscal que celle du prince savoyard, elle paraît beaucoup moins aisément supportée. Il semble que la décadence à peu près générale des monastères à la fin du Moyen Âge, associée à la rigueur avec laquelle ils continuaient de défendre leurs intérêts matériels, ait ruiné définitivement leur prestige.

Ceci étant acquis, il reste que si les conflits sont, comme toujours, spécialement bien documentés, ils ne doivent pas faire oublier que dans beaucoup de hautes vallées, la réalité quotidienne était la coexistence habituellement pacifique, sinon chaleureuse, des religieux et des paysans sur les alpages. Plus souvent qu'à leurs seigneurs monastiques, les communautés paysannes se sont affrontées les unes aux autres⁵⁶. Jusqu'à la fin du Moyen Âge et au-delà, la gestion des alpages a nécessité la collaboration entre religieux et paysans. Au cours du XV^e siècle encore, plusieurs albergements concédés par les chartreux du Reposoir précisent que les moines garderont la direction des opérations d'essartage, entendre de l'entretien des pâturages ou peut-être de la reconquête après l'étiage démographique des années 1380-1430⁵⁷.

Certes la perception des redevances n'a pas été sans entraîner de multiples chicanes. Ainsi de l'exemple souvent cité, car spectaculaire, de l'albergement de la montagne de Chérantaz par les moines du Reposoir aux consorts de Magland en 1372, texte qui prévoit de manière très précise dans quelles conditions l'auciège sera perçu. L'envoyé des moines devait rester sur le seuil du chalet pour choisir les pièces de fromage correspondant aux deux premiers jours et demi d'auciège, et les désigner de cette place avec un bâton, en ayant soin de garder un pied à l'intérieur, l'autre à l'extérieur. Les paysans devaient éclairer le chalet. Ensuite seulement il entrait pour choisir le fruit des deux jours restants. Tant de précautions illustrent sans doute la « méfiance »⁵⁸ qui était de mise entre paysans et religieux, comme entre tout contribuable et son percepteur. Mais elles ont aussi une explication technique : la production fromagère des alpages médiévaux était certainement de qualité très inégale, comme il en va encore aujourd'hui, malgré les progrès techniques, des productions dites « fermières ». Or l'auciège devait correspondre à un

55. Les habitants des Gets dépendaient du prieuré bénédictin de Contamine (H. Tavernier, « Monographie des Gets », *art. cit.*, doc. 5) et ceux de Servoz de celui de Chamonix (J.-A. Bonnefoy, A. Perrin, « Documents relatifs... », *op. cit.*, doc. 127, 130, 131, 138).

56. F. Mouthon, « Le règlement des conflits d'alpages dans les Alpes occidentales (XIII^e-XVI^e siècle) », dans *Le règlement des conflits au Moyen Âge*, Actes du XXXI^e Congrès de la SHMESP, Paris, 2001, p. 259-279.

57. J. Falconnet, *La chartreuse du Reposoir...*, *op. cit.*, p. 53-54.

58. F. Mouthon, « Moines et paysans... », *op. cit.*, p. 24.

échantillon de la production moyenne. Les paysans-contribuables ne voulaient pas voir partir les meilleures pièces entre les mains des moines et ceux-ci n'entendaient pas se contenter des fromages non comestibles. D'où des méthodes aussi empiriques que folkloriques pour répartir équitablement meilleures et moins bonnes pièces, lesquelles ne durent pas donner satisfaction, puisque trois ans plus tard elles étaient modifiées à l'avantage des chartreux, dont le familier obtenait le droit de toucher les fromages, mais d'un seul doigt⁵⁹. De telles difficultés techniques aboutirent souvent au remplacement des aucières en nature par une taxe en argent.

En tant que percepteur, le seigneur n'est donc pas aimé, et les seigneurs monastiques, il faut le reconnaître, moins que les autres. Mais c'est pourtant sur les justices seigneuriales que s'appuient les communautés paysannes pour réprimer les tentations toujours renaissantes de l'individualisme agraire. Nous avons vu la communauté des Gets faire appel au juge du prieuré de Contamine pour défendre ses communaux. D'autres communautés ont pu faire inscrire les règlements d'alpage dans leurs franchises, et en obtenir la sanction par des bans levés par le seigneur. Ainsi par exemple la charte accordée en 1324 par l'abbé de Saint-Maurice d'Agaune à ses hommes du village de Salvan⁶⁰. Des bans interdisent la montée en alpage avant les dates coutumières, sanctionnent la divagation du bétail, organisent la mise en défens estivale des prés de fauche, interdisent la déforestation au-dessus des villages, etc. Le pouvoir banal de l'abbé de Saint-Maurice est ici le soutien nécessaire de la communauté paysanne.

Dans les massifs étudiés, il n'apparaît pas que l'élevage paysan soit né, ni même qu'il se soit développé, à l'occasion de la grande peste. L'apparition massive des contrats d'albergement emphythéotique dans la documentation au XIV^e siècle ne correspond ni à un abandon de l'exploitation directe par les monastères, ni à une conquête des alpages par les paysans, ni à un essor de l'activité pastorale, mais seulement à une régularisation de la situation précédente. Il y avait, avant comme après, coexistence des moines et des paysans sur les alpages.

Les paysans, d'ailleurs, étaient là avant les moines, sous le contrôle plus ou moins strict de seigneurs laïcs. Cependant, il ne paraît y avoir eu, avant l'arrivée des religieux, ni occupation dense des hautes vallées, ni présence de communautés paysannes très structurées, ni exploitation intensive des alpages.

59. J. Falconnet, *La chartreuse du Reposoir...*, op. cit., p. 25-28.

60. Original perdu, connu par une copie de 1438, Arch. de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, T 15/1/2.

La mise en place de l'économie montagnarde telle que je l'ai décrite au commencement de ce travail s'est faite entre 1100 et 1250. Les religieux y ont joué leur rôle, secondairement par l'exploitation directe, principalement parce qu'ils ont su organiser la colonisation des hautes vallées. Rôle, d'ailleurs, qui fut honorable mais non point exclusif. Car à tout prendre, l'initiative du mouvement revient aux donateurs, donc aux seigneurs laïcs. Et l'essentiel du travail de création puis d'entretien des alpages fut assuré par des générations de paysans.

Durant ce siècle et demi, c'est donc au dynamisme de toute une société qu'il faut attribuer la « naissance du village », au sens que Robert Fossier a donné à cette expression, dans les hautes vallées de la Savoie du Nord.